



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes**

Poitiers, le 11 mai 2012

Unité territoriale de la Vienne

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

SARL AUGUSTIN
La Grande Aife
86270 Coussay les Bois

Demande d'agrément relatif à la récupération et au
démontage de véhicules hors d'usage.

Par bordereau du 13 mars 2012, la Préfecture nous a transmis pour avis et présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques la demande d'agrément de la SARL Augustin, au titre de les articles R543-161 et R543-162 du Code de l'Environnement, relatifs à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, pour l'exploitation d'un stockage et d'une unité de démontage de véhicules hors d'usage situé au lieu-dit "La Grande Aife" sur la commune de Coussay-les-Bois.

I – Inspection du 10 mai 2012

Le site est actuellement exploité sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 93-D2/B3-159 du 28 juin 1993. L'agrément relatif à la récupération et au démontage de véhicules hors d'usage a été délivré par arrêté préfectoral n° 2006-D2/B3-302 du 25 septembre 2006 pour une durée de 6 ans.

L'activité du site consiste à la récupération et au démontage de véhicules hors d'usage avec vente de pièces automobiles d'occasion.

L'inspection du 10 mai 2012 n'a pas mis en évidence d'écart flagrant à la réglementation relative aux installations classées.

L'inspection a également permis de constater que les conditions requises et précisées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage étaient respectées.

II – La demande d’agrément

Elle a été transmise à la DREAL par bordereau du 13 mars 2012 .

II-1) L’attestation de conformité aux dispositions de l’arrêté préfectoral d’autorisation d’exploiter et aux arrêtés complémentaires associées

Cette attestation de conformité a été délivrée par la société SGS dont le siège social est situé 29 avenue Aristide Briand – 94111 ARCUEIL Cedex suite à un audit réalisé le 10 juin 2011. Elle conclut à la conformité des installations aux exigences de l’arrêté préfectoral n°2006-D2/B3-302 du 25 septembre 2006 avec les observations suivantes :

- Aucune exigence non-conforme;
- Aucune exigence non-vérifiable;
- Aucune exigence faisant l'objet d'une observation.

II –2) L’attestation de conformité à l’article 2 de l’arrêté du 15 mars 2005

Elle fait partie de l’attestation visée ci-dessus avec le commentaire suivant portant sur les exigences de l’article 2 et de l’annexe I de l’arrêté du 15 mars 2005 :

- la SARL Augustin est conforme aux dispositions de son arrêté préfectoral d’agrément n°PR 86 00004 D du 25 septembre 2006;
- la SARL Augustin est conforme aux dispositions de son cahier des charges annexé.

III – Proposition de la DREAL

III – 1) Analyse de l’inspection du 10 mai 2012

Elle a permis de vérifier les observations de l’audit annexées à l’attestation de conformité. Au jour de la visite, les exigences réglementaires prévues par l’arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d’usage étaient respectées.

III – 2) Propositions

Nous proposons d’accorder à la SARL Augustin, l’agrément prévu articles R543-161 et R543-162 du Code de l’Environnement, relatifs à la construction des véhicules et à l’élimination des véhicules hors d’usage, conformément aux dispositions de l’arrêté du 15 mars 2005 dans les conditions prévues par les articles R515-37 et R512-31 du Code de l’environnement sous réserve du respect par la SARL Augustin des prescriptions complémentaires et du cahier des charges joints au projet d’arrêté préfectoral ci-joint, complémentaire à l’arrêté préfectoral d’autorisation d’exploiter n° 93-D2/B3-159 du 28 juin 1993 et portant agrément au titre de la partie réglementaire du titre IV du livre V du Code de l’Environnement .